



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/34/246
14 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION SUPPLEMENTAIRE A
L'ORDRE DU JOUR DE LA TRENTE-QUATRIEME SESSION

QUESTION DE LA REPRESENTATION EQUITABLE AU CONSEIL DE SECURITE
ET DE L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE SES MEMBRES

Lettre datée du 14 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par les
représentants permanents de l'Algérie, de l'Argentine, du Bangladesh, du
Ehcutan, de la Guyane, de l'Inde, des Maldives, du Népal, du Nigéria et de
Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies

Au nom de nos gouvernements respectifs, nous avons l'honneur de solliciter
l'inscription à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée
générale, de la question supplémentaire suivante :

"Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de
l'augmentation du nombre de ses membres."

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur de l'Assemblée générale,
est joint un mémoire explicatif.

(Signé) Mohamed BEDJAOUI (Algérie)
Enrique Jorge ROS (Argentine)
Khwaja Mohammed KAISER (Bangladesh)
Dago TSHERING (Bhoutan)
Noel G. SINCLAIR (Guyane)
Brajesh Chandra MISHRA (Inde)
Ahmed ZAKI (Maldives)
Uddhav Deo BHATT (Népal)
B. Akporode CLARK (Nigéria)
Biyagamage Jayasena FERNANDO
(Sri Lanka)

ANNEXE

Mémoire explicatif

1. Depuis l'amendement de la Charte des Nations Unies de 1963, qui portait de 11 à 15 le nombre des membres du Conseil de sécurité, le nombre des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies est passé de 113 à 152. Cette augmentation s'explique essentiellement du fait de l'apparition et de l'admission au sein de l'Organisation d'un grand nombre de nouveaux Etats d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine.
2. Cette progression ne s'est cependant pas étendue au Conseil de sécurité. A l'heure actuelle, au Conseil, il y a globalement, un siège non permanent pour 14,7 Etats en moyenne. Cette moyenne est de 18,5 pour les Etats d'Asie, de 16,3 pour les Etats d'Afrique, de 14 pour les Etats d'Amérique latine, de 11 pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats, et de 10 pour les Etats d'Europe orientale. Il ressort de cette situation que les pays non alignés et les pays en développement sont sous-représentés au sein de l'un des principaux organes des Nations Unies.
3. Afin de renforcer le rôle essentiel du Conseil de sécurité qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales, il est nécessaire de revoir sa composition pour parvenir à une représentation plus équitable et plus juste qui rende compte de l'accroissement du nombre des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.
4. En conséquence, il y a lieu de demander à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session, de prendre des mesures pour amender la Charte en ce sens.
